

- la fertilisation des grandes cultures : principes et méthodes
- le travail du sol : les différentes façons – définition et buts
- l'eau dans le sol
- rotations et assolements
- étude des techniques des cultures suivantes (préparation du sol, variétés, semis, fertilisation, techniques culturales d'entretien, traitement et récolte)
- cultures céréalières : blés, avoine, maïs et triticales
- multiplication et production des semences céréalières sélectionnées
- technique de production, contrôle et certification, conditionnement, stockage
- législation sur le contrôle des semences sélectionnées
- légumineuses à graines : petit pois, pois chiche, fève, féverole, haricot et lentille.

Option 2 : Les parcours et les sous produits :

- les parcours améliorés :
- les réserves pastorales sur pied : techniques d'installation et d'exploitation
- les réensemencements : principes et techniques d'exploitation
- la mise en défend : principes et méthodes de gestion
- les prairies permanentes : installation, exploitation et entretien
- la complémentation des parcours
- les sous-produits : principaux sous-produits utilisés dans l'alimentation animale en Tunisie
- les techniques de valorisation des sous-produits.

- Spécialité 4 : Production animale

Option 1 : Les grandes spéculations animales

- l'importance et les problèmes de l'élevage bovin, ovin et caprin
- les encouragements de l'Etat à l'élevage bovin, ovin et caprin
- les besoins nutritifs des bovins, ovins et caprins et leurs rationnements
- les méthodes d'amélioration génétique des bovins, ovins et caprins
- la conduite rationnelle d'un élevage bovin, à viande
- la conduite rationnelle d'un élevage ovin.
- la conduite rationnelle d'un élevage bovin laitier
- la production laitière en Tunisie et ses problèmes
- la production de la viande en Tunisie et ses problèmes
- la production de la laine, du cuir en Tunisie
- l'hygiène et la prophylaxie sanitaire

Option 2 : Petit élevage :

- l'importance de l'élevage et les problèmes de l'aviculture industrielle en Tunisie
- la conduite rationnelle d'un élevage avicole

- les encouragements de l'Etat aux secteurs avicole, apicole, cunicole, piscicole
- les aliments concentrés pour les volailles
- la conduite rationnelle d'un clapier industriel
- la conduite rationnelle d'un clapier familial
- la conduite rationnelle d'un ruchier moderne du type industriel
- la conduite rationnelle d'un ruchier familial
- intérêts de l'élevage des abeilles
- relation entre les abeilles et la flore
- l'intérêt de l'élevage cunicole familial
- importance et contraintes de l'élevage cunicole

Spécialité 5 : Gestion et économie rurale :

- les différents types d'exploitation agricole en Tunisie
- diagnostic d'une exploitation agricole
- étude technico-économique des productions
- analyse financière de l'entreprise agricole
- gestion d'une production végétale
- gestion d'une production animale
- les principales méthodes de gestion
- planification de l'exploitation agricole
- les investissements en agriculture
- l'emploi en agriculture
- la productivité en agriculture
- comptabilité générale
- comptabilité des sociétés
- comptabilité analytique

Spécialité 6 : techniques des forages d'eau :

- hydraulique
- différentes techniques de forage
- boue de forage et son rôle
- matériel de forage
- équipement de puits (tubes créfines)
- techniques de cimentation lors de la pose des différents tubes
- différentes techniques de développement de forage
- régénération des forages (techniques et équipements).

Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 octobre 2000, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, portant statut particulier au corps commun des techniciens des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 17 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours

interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal au corps commun des techniciens des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. – Est ouvert à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture le 19 décembre 2000 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal, spécialité : technique des forages d'eau.

Art. 2. – Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (02).

Art. 3. – La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 novembre 2000.

Tunis, le 17 octobre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 octobre 2000, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Errémil de la délégation de Bouârada, au gouvernorat de Siliana.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1701 du 17 juillet 2000, portant création du périmètre public irrigué d'Errémil de la délégation de Bouârada, au gouvernorat de Siliana,

Arrête :

Article premier. – La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 susvisées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'Errémil de la délégation de Bouârada, au gouvernorat de Siliana, objet du décret n° 2000-1701 du 17 juillet 2000, délimité par un liseré rouge conformément à l'extrait de carte au 1/50.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 octobre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 octobre 2000, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Menzel Ennour de la délégation de Bembla au gouvernorat de Monastir.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, modifié par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978,

Vu le décret n° 99-1521 du 28 juin 1999, portant création d'un périmètre public irrigué à Menzel Ennour,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'arrêté du 3 novembre 1999, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Menzel Ennour,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués réunie au siège du gouvernorat de Monastir le 22 mai 2000,

Arrête :

Article premier. – Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Menzel Ennour, de la délégation de Bembla au gouvernorat de Monastir et annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier, existant au moment de l'application du réaménagement, sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. – Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile sera grevée sur la parcelle de terre attribuée pour la garantie de paiement de cette différence.

Art. 4. – Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 octobre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi